

**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2026-01
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 14 janvier 2026
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 14 janvier 2026
Pouvoirs :	: 2	Date d'affichage de la délibération	: 22 janvier 2026

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. HIGNET François, Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André et Mme GARNIER-MONSALLIER.

Absents excusés : M. NEEL Julien, Mme PICHARD Ludivine et M. GUESDON Bertrand

Pouvoirs : Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique

Mme HÉLARD Émilienne a été nommée secrétaire de séance.

**2026-01 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE 01/01/2027**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide :

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Secrétaire de Séance,
Mme HÉLARD Emilienne



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 20 janvier 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



MAIRIE DE PARIGNE SUR BRAYE
53100 (Mayenne)

**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2026-02
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 14 janvier 2026
En exercice	: 14	Date de convocation	: 14 janvier 2026
Qui ont pris part	: 11	Date d'affichage de la délibération	: 22 janvier 2026
Pouvoirs :	: 2		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. HIGNET François, Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André et Mme GARNIER-MONSALLIER.

Absents excusés : M. NEEL Julien, Mme PICHARD Ludivine et M. GUESDON Bertrand

Pouvoirs : Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique

Mme HÉLARD Émilienne a été nommée secrétaire de séance.

**2026-02 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE
DES CONTRATS DE TERRITOIRE – VOLET COMMUNAL – RELIQUAT
POUR AMÉNAGEMENT DES ALLÉES PRINCIPALES DU CIMETIERE
(1^{er} VOLET -2023-2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2025. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 15 678 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux pour le volet 20. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Monsieur Le Maire sollicite une subvention afin d'aménager les allées principales du cimetière. Ces travaux ont pour but de :

- faciliter leur entretien par les agents techniques avec la mise en place du zéro phyto
- et de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont compris dans le lot N°1 : Voirie et Bordure
Trois devis ont été demandé pour cette opération.

¹ Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'État.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Les travaux devraient avoir lieu dans le courant du 2ème trimestre 2026.

3 – Estimation détaillée du projet :

Ce projet est estimé pour un montant total de 26993,00 € HT.

- Lot 1 : voirie et Bordure soit 26993,00 €.

4 – Plan de financement prévisionnel :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Aménagement allées cimetièrè (enrobé)	26993,00 €	Demande de DETR	5399.00 €
		Contrat de territoire (reliquat)	3420.00 €
		Autofinancement	18174.00 €
TOTAL	26993 € HT	TOTAL	26993 € HT

5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de Mayenne Communauté, je vous propose de retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal », phase 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***approuver le projet et retient le calendrier des travaux,***
- ***approuver le plan de financement présenté ci-dessus,***
- ***autoriser Monsieur le Maire à solliciter le reliquat de la subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 3420,00 €,***
- ***autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.***

Secrétaire de Séance,
Mme HÉLARD Émilienne

Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 20 janvier 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel DOYEN



DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de membres afférents au CM : 15
En exercice : 14 **Date d'affichage de la convocation : 14 janvier 2026**
Qui ont pris part : 11 **Date de convocation : 14 janvier 2026**
Pouvoirs : 2 **Date d'affichage de la délibération : 22 janvier 2026**

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. HIGNET François, Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André et Mme GARNIER-MONSALLIER.

Absents excusés : M. NEEL Julien, Mme PICHARD Ludivine et M. GUESDON Bertrand

Pouvoirs : Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique.

Mme HÉLARD Émilienne a été nommée secrétaire de séance.

2026 – 03 TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS – SORTIES
FÉVRIER 2026

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent aux sorties de février :

Sorties	Date	Participation famille
Piscine Évron	Judi 19/02/2026	5 €/enfant
Cinéma	Judi 26/02/2026	5 €/enfant

Il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances de février 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances de février 2026.

Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 20 janvier 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN

Secrétaire de Séance,
Mme HÉLARD Émilienne



DEPARTEMENT : MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 - 04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 20 janvier 2026

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 14 janvier 2026
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 14 janvier 2026
Pouvoirs :	: 2	Date d'affichage de la délibération	: 22 janvier 2026

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. HIGNET François, Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André et Mme GARNIER-MONSALLIER.

Absents excusés : M. NEEL Julien, Mme PICHARD Ludivine et M. GUESDON Bertrand

Pouvoirs : Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique

Mme HÉLARD Émilienne a été nommée secrétaire de séance.

**2026-04 INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET
SUPPLÉMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire, précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;
Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Après délibérations, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *D'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.*
- *D'inscrire les crédits au budget.*

Secrétaire de Séance,
Mme HÉLARD Émilienne



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 20 janvier 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN

